

**Convention sur la
diversité biologique**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/20
22 février 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**ORGANE SUBSIDIARE CHARGÉ DE FOURNIR DES
AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES**

Seizième réunion

Montréal, 30 avril – 5 mai 2012

Point 7.1 de l'ordre du jour provisoire*

**COMMUNICATION DU SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE AU SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES
SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES***Note du Secrétaire exécutif*

1. Le Secrétaire exécutif distribue par la présente, pour les besoins d'information des participants à la seizième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, une communication du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) au Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), sur les principes méthodologiques concernant les activités liées à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement (REDD-plus), y compris les principes relatifs à des systèmes de communication d'information sur la manière dont les garanties visées à l'appendice I de la décision 1/CP.16 de la Conférence des Parties à la CCNUCC sont prises en compte et respectées.

2. La communication contient les résumés de quatre ateliers d'experts, sur les liens existant entre la diversité biologique et la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD-plus), y compris l'application de mesures de protection pertinentes de la diversité biologique. Ces ateliers ont été organisés par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, en application des décisions IX/16, IX/5 et X/33. Les ateliers ont eu lieu à Nairobi, du 20 au 23 septembre 2010; à Singapour, du 15 au 18 mars 2011; à Quito, du 5 au 8 juillet 2011; et à Cape Town, du 20 au 23 septembre 2011.

3. Le document est distribué dans la forme et le fond dans lesquels il a été communiqué au Secrétariat de la CCNUCC.

* UNEP/CBD/SBSTTA/16/1.



Décennie des Nations Unies pour la biodiversité

Communication du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique au Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Principes méthodologiques concernant les activités liées à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement (REDD-plus), y compris les principes relatifs à des systèmes de communication d'information sur la manière dont les garanties visées à l'appendice I de la décision 1/CP.16 sont prises en compte et respectées.

26 septembre 2011

Suite à l'invitation faite par l'Organe subsidiaire de conseil juridique et technologique (SBSTA), à sa trente-quatrième session, aux Parties de la CCNUCC et aux observateurs accrédités à présenter leurs observations à propos des *Principes méthodologiques concernant les activités liées à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement* (FCCC/SBSTA/2011/L.14), le Secrétariat de la CDB présente l'information suivante :

La présente communication contient les résumés de quatre ateliers d'experts sur les liens entre la diversité biologique et la réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts, et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement (REDD-plus), y compris l'application de mesures de protection pertinentes de la diversité biologique. Ces ateliers, qui ont été organisés par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) en application des décisions IX/16, IX/5 et X/33, ont eu lieu du 20 au 23 septembre 2010 à Nairobi (Kenya), du 15 au 18 mars 2011 à Singapour, du 5 au 8 juillet 2011 à Quito (Equateur), et du 20 au 23 septembre 2011 au Cap (Afrique du Sud). Ont participé à cette série d'ateliers des représentants de 63 Parties et de 55 organisations internationales, d'organisations non gouvernementales, d'institutions du secteur privé et d'organisations de communautés autochtones et locales (voir l'annexe I). Les ateliers ont été organisés grâce à l'appui financier des gouvernements de l'Allemagne, du Japon, de la Norvège, du Royaume-Uni, de l'Agence allemande de coopération internationale, du Centre de Biodiversité de l'ASEAN et du Programme ONU-REDD.

L'objectif général des ateliers était « *de soutenir les efforts des Parties pour s'attaquer à la réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts dans les pays en développement, conformément au cadre de travail de la Convention-cadre des Nations Unies sur les*

changements climatiques » (CCNUCC), de manière à contribuer à la mise en œuvre du programme de travail de la CDB sur la biodiversité des forêts (décision IX/5).

En particulier, les ateliers visaient à :

- a) Élaborer des conseils, notamment sur l'application de mesures de protection pertinentes de la biodiversité, « afin que les mesures prises dans le cadre de REDD-plus soient conformes aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique, évitent les conséquences négatives et améliorent les bienfaits pour la diversité biologique » (décision X/33 par. 9 g)); et
- b) Recenser des indicateurs éventuels permettant d'évaluer la contribution de REDD-plus « à la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique, et évaluer les mécanismes possibles pour assurer le suivi des conséquences du programme REDD-plus et des autres approches d'atténuation des changements climatiques sur la diversité biologique fondées sur les écosystèmes (décision X/33 par 9 h));
- c) Contribuer au renforcement des capacités de REDD-plus, notamment « en vue de renforcer la coordination des efforts prodigués dans le domaine du renforcement des capacités en matière de diversité biologique et séquestration du carbone fondée sur les écosystèmes, et la conservation des stocks de carbone forestier » (décision X/33 par. 9 f)).

Mandat

Dans sa décision IX/16, la Conférence des Parties à la CDB a favorablement accueilli l'examen de la question de la réduction des émissions provenant du déboisement et de la dégradation des forêts dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

Dans sa décision IX/5, la Conférence des Parties a invité les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales et autres organismes compétents à « *s'assurer que les mesures possibles visant à réduire les émissions causées par le déboisement ne vont pas à l'encontre des objectifs de la Convention sur la diversité biologique et la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des forêts, mais soutiennent plutôt la mise en œuvre du programme de travail et procurent des bienfaits pour la diversité biologique des forêts et, si possible, aux communautés autochtones et locales, font participer des experts en matière de diversité biologique, notamment les détenteurs de savoirs traditionnels relatifs aux forêts, et respectent les droits des communautés autochtones et locales que leur confèrent les lois nationales et les obligations internationales applicables* ».

Dans sa décision X/33, la Conférence des Parties a invité les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales et processus compétents à « *accroître les avantages et réduire les conséquences négatives sur la diversité biologique de la réduction des émissions provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts, et du rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'augmentation des stocks de carbone forestier dans les pays en développement et autres activités de gestion durable des terres et de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique, en tenant compte de la nécessité d'assurer la participation active et entière des communautés autochtones et locales dans l'élaboration des politiques et des processus de mises en œuvre, le cas échéant, et prendre en compte la propriété des terres et le régime foncier, conformément à la législation nationale* ».

Dans la même décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de « *fournir des conseils, pour approbation par la Conférence des Parties à sa onzième réunion, notamment sur l'application des mesures de protection pertinentes de la diversité biologique, sans écarter toute future décision prise par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en se fondant sur les consultations efficaces avec les Parties et leurs points de vue, et avec la participation des communautés autochtones et locales, afin que les mesures prises soient conformes aux objectifs de la*

Convention sur la diversité biologique, évitent les conséquences négatives et améliorent les bienfaits pour la diversité biologique »

En outre, dans la même décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, en consultation avec les Parties et en s'appuyant sur leurs points de vue, en coopération avec le Partenariat de coopération sur les forêts, d'identifier « *des indicateurs éventuels permettant d'évaluer la contribution d'une réduction des émissions provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts, et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'augmentation des stocks de carbone forestier dans les pays en développement, dans la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique, et évaluer les mécanismes possibles pour assurer le suivi des conséquences de ces approches fondées sur les écosystèmes et autres approches d'atténuation des changements climatiques sur la diversité biologique, sans écarter toute future décision de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et faire état des progrès accomplis à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors d'une réunion précédant la conzième réunion de la Conférence des Parties* ».

En dernier lieu, dans la décision X/33, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif « *[d']organiser, selon la disponibilité des ressources, en collaboration avec le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et en assurant une participation pleine et effective des experts issus de pays en développement, un atelier d'experts sur la réduction des émissions provenant du déboisement et de la dégradation des forêts, et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'augmentation des stocks de carbone forestier dans les pays en développement, en vue de renforcer la coordination des efforts prodigués dans le domaine du renforcement des capacités en matière de diversité biologique et séquestration du carbone fondée sur les écosystèmes, et la conservation des stocks de carbone forestier* ».

ATELIER RÉGIONAL DE CONSULTATION ET DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DE L'AFRIQUE SUR LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS PROVENANT DE LA DÉFORESTATION ET DE LA DÉGRADATION DES FORÊTS DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT (REDD-PLUS), Y COMPRIS SUR LES MESURES DE PROTECTION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE PERTINENTES

Le Cap, Afrique du Sud, 20-23 septembre 2011

I. RESUME DES COPRESIDENTS

A. Introduction

1. Cet atelier est le quatrième d'une série d'ateliers d'experts visant à consulter activement les Parties sur les aspects liés à la diversité biologique de REDD-Plus¹, sur la base des décisions pertinentes de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), notamment les décisions IX/5 et X/33 de la Convention sur la diversité biologique et les décisions 4/CP.15 et 1/CP.16 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.
2. Les résultats de l'atelier ont surtout pour objet d'appuyer les discussions de la CDB et de la CCNUCC sur les mesures de protection sociales et pour la diversité biologique pertinentes dans le contexte de REDD-Plus, ainsi que les discussions sur la surveillance des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité relatifs aux forêts du plan stratégique de 2011-2020 pour la diversité biologique, menées au titre de la Convention sur la diversité biologique.
3. Les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité les plus pertinents dans le contexte de REDD-Plus sont de réduire la déforestation d'au moins la moitié et, si possible, de la ramener près de zéro (objectif 5), de gérer toutes les zones consacrées à la sylviculture de manière durable (objectif 7), de conserver au moins 17 pour cent des zones d'eaux et de terres intérieures (objectif 11) et de restaurer au moins 15 pour cent des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ceux-ci, et à la lutte contre la désertification (objectif 15).²
4. Les tâches de l'atelier se lisent comme suit : i) discuter des aspects de l'application de mesures de protection pertinentes de la diversité biologique dans le contexte de REDD-Plus, et ii) recenser de possibles indicateurs, afin d'évaluer la contribution de REDD-Plus à l'atteinte des objectifs de la CDB, et d'évaluer d'éventuels mécanismes pour surveiller les impacts sur la diversité biologique.
5. Les exposés présentés par les Parties, les communautés autochtones et locales, et les organisations compétentes ont fourni une excellente base pour les discussions. L'atelier s'est aussi inspiré des résultats de l'Atelier d'experts mondiaux sur REDD-Plus et les avantages de la diversité biologique, tenu à Nairobi, du 20 au 23 septembre 2010 (UNEP/CBD/WS-REDD/1/3); de l'Atelier régional de consultation et de

¹En référence à la décision 1/CP.16 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, REDD-Plus comprend la réduction des émissions provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts dans les pays en développement, la conservation des stocks de carbone forestier, la gestion durable des forêts et l'augmentation des stocks de carbone forestier dans les pays en développement.

²Décision X/2 du Plan stratégique de 2011-2020 pour la diversité biologique. D'autres objectifs du Plan stratégique sont également pertinents pour les forêts et s'inscrivent dans le contexte de REDD-Plus, par exemple l'objectif 3 : *D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées (...).*

renforcement des capacités de l'Amérique latine et des Caraïbes, tenu à Quito, en Équateur, du 5 au 8 juillet 2011, et des discussions qui ont eu lieu à Nagoya et à Cancun, en 2010.

6. Bien que ce rapport porte plus spécifiquement sur les risques et les mesures de protection de la diversité biologique et des communautés autochtones et locales de REDD-Plus, il est important d'exploiter le plein potentiel de REDD-Plus afin de procurer des avantages significatifs pour la diversité biologique et les communautés autochtones et locales.

B. Observations générales

7. Il serait avantageux, et donc important, que les pays se dotent rapidement de mesures de protection lorsqu'ils entreprennent les activités de préparation de REDD-Plus, dont le développement de leurs stratégies nationales REDD-Plus. Ces pays auront besoin de soutien financier afin de satisfaire aux critères de la mise en œuvre de mesures de protection.

8. Les pays en sont à différentes étapes dans leur préparation REDD-Plus, et l'approche utilisée pour les mesures de protection doit tenir compte de ce fait. Il faut renforcer les capacités de la région de l'Afrique afin que les mesures de protection puissent être intégrées à la planification et à l'application de REDD-Plus.

9. Les pays doivent tenir compte des obligations internationales lors de l'étude des mesures de protection et améliorer les politiques et les mesures législatives existantes, tout en gardant à l'esprit que ces dernières pourraient devoir faire l'objet d'un développement plus approfondi.

10. La coordination intersectorielle entre les ministères et au sein de ceux-ci est d'une extrême importance afin d'assurer l'application efficace des mesures de protection au moment opportun. Il doit exister une synergie entre les divers ministères compétents.

11. Le règlement des questions relatives au mode de tenure demeure un défi urgent pour divers aspects de REDD-Plus, notamment l'application des mesures de protection des communautés autochtones et locales. Des solutions propres au pays seront nécessaires à cet égard.

12. Le zonage et la planification efficaces des terres au niveau national élimineraient les risques pour la diversité biologique et les communautés autochtones et locales tout en respectant les priorités en matière de développement, et favoriseraient les discussions à cet égard.

13. Les participants ont été reconnaissants de l'étroite collaboration entre les secrétariats de la CDB et de la CCNUCC dans l'organisation de l'atelier.

C. Processus

14. L'atelier a mis en évidence les principaux aspects de l'application des mesures de protection au niveau national (*voir l'annexe I*) et développé un ordinogramme (*voir la figure 1*) réunissant les éléments de base d'un processus de recensement des risques, afin d'assurer des mesures de protection nationales efficaces. Minimiser les risques pour la diversité biologique et les communautés autochtones et locales au moyen de mesures de protection efficaces devrait aller de pair avec l'objectif d'améliorer les nombreux avantages de REDD-Plus pour la diversité biologique et la subsistance des communautés locales.

15. Les connaissances existantes et les expériences passées, notamment en matière d'accès et de partage des avantages, de paiement pour les services fournis par les écosystèmes, de gestion communautaire des ressources naturelles et autres discussions pertinentes au sein de la CDB et autres procédés peuvent être un atout dans le développement et l'application des mesures de protection REDD-Plus. À cet égard, il convient de repérer ou de créer et d'appuyer des tribunes régionales, infrarégionales, nationales et infranationales afin de favoriser la mise en commun d'enseignements tirés et d'expériences acquises.

16. Le recouplement des cadres de mesures de protection et des procédés et lignes directrices existantes est essentiel.

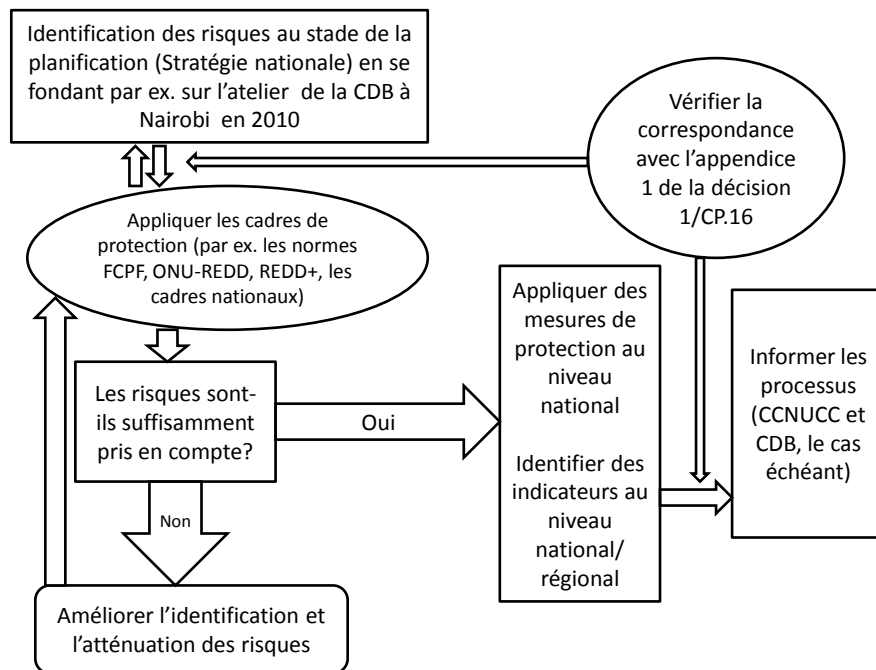


Figure 1 : Éléments de base suggérés d'un processus de recensement des risques

17. Les communications efficaces avec toutes les parties prenantes compétentes sont essentielles au développement et à l'application des mesures de protection.

18. Les risques pour la diversité biologique ne peuvent être minimisés que s'il existe déjà des mesures pour encourager la conservation de la diversité biologique (pendant la transition de la préparation à l'application à part entière de REDD-Plus). À titre d'exemple, le Nigeria a recensé d'importants produits de viande de brousse et forestiers non ligneux, et a prêté son appui aux communautés autochtones et locales afin qu'elles puissent améliorer la commerce local de ces produits de manière durable.

D. Mesures de protection

19. Trois cadres existants de mesures de protection de la diversité biologique et des communautés autochtones et locales ont été examinés en détail : le programme de l'ONU-REDD sur les principes et critères sociaux et environnementaux, les normes pertinentes des Politiques opérationnelles de la Banque mondiale³ et les REDD+ Social & Environmental Standards⁴. Ces trois programmes constituent une bonne base, en principe, pour couvrir tous les principaux risques⁵ pour la diversité biologique, ainsi que les communautés autochtones et locales, et aussi pour aborder les « mesures de protection de Cancun » (décision 1/CP.16 de la CCNUCC). Cependant, la protection contre les risques n'est pas la même ni suffisante dans tous les cadres (une analyse détaillée figure à l'annexe I). Dans l'ensemble, les lacunes principales se lisent comme suit :

³ Notamment, les politiques opérationnelles de la Banque mondiale en matière d'Évaluation environnementale (OP/BP 4.01), d'Habitats naturels (OP/BP 4.04), de Forêts (OP/BP 4.36), de Réinstallation involontaire de personnes (OP/BP 4.12), et de Populations autochtones (OP/BP 4.10).

⁴ Les normes ont été développées par la CCBA et Care International

⁵ Principaux risques pour la diversité biologique et les communautés autochtones et locales recensés par l'Atelier mondial d'experts sur REDD-Plus et la biodiversité, 20-23 septembre 2010, Nairobi (UNEP/CBD/WS-REDD/1/3).

- i) Aucune mesure de protection spécifique n'aborde le risque de boisement inapproprié dans des zones hautement biodiversifiées. Les orientations sur le boisement, le reboisement et la restauration de forêts fournies par la CDB dans sa décision X/33, au paragraphe 8 p)⁶ pourraient combler ce vide, afin de couvrir la possibilité que de telles activités soient considérées comme faisant partie de « l'accroissement des stocks de carbone forestier » au titre de REDD-plus;
- ii) Les cadres n'abordent pas adéquatement le risque de déplacement de la déforestation et de la dégradation des forêts vers des endroits de valeur en carbone moindre et de grande diversité biologique; il serait utile d'examiner l'approche par écosystème dans un tel contexte;
- iii) Les cadres n'abordent pas adéquatement le risque de la perte potentielle des connaissances écologiques traditionnelles.

⁶ X/33 par. 8 : *Invite* les Parties et les autres gouvernements, en fonction des circonstances et des priorités nationales, ainsi que les organisations et processus pertinents, à examiner les orientations suivantes, sur les moyens de préserver, d'utiliser d'une manière durable et de restaurer la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, tout en contribuant à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci : p) Lors de la conception, de l'exécution et du suivi des activités de boisement, reboisement et restauration des forêts en vue d'une atténuation des changements climatiques, tenir compte de la conservation de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes par le biais, notamment :

- i) de la conversion des terres à faible valeur en biodiversité ou des écosystèmes constitués en grande partie d'espèces non-indigènes, et de préférence dégradés;
- ii) en privilégiant, si possible, l'utilisation d'essences locales et acclimatées lors de la sélection des essences à replanter;
- iii) en évitant les espèces exotiques envahissantes;
- iv) en prévenant la réduction nette des stocks de carbone dans tous les puits de carbone biologiques;
- v) en localisant de manière stratégique des activités de reboisement au sein d'un territoire, pour renforcer la connectivité et accroître les services fournis par les écosystèmes à l'intérieur des zones forestières;

ATELIER RÉGIONAL AMÉRIQUE LATINE – CARAÏBES DE CONSULTATION ET DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS SUR LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS PROVENANT DE LA DÉFORESTATION ET DE LA DÉGRADATION DES FORÊTS DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT (REDD-PLUS), ET SUR LES MESURES DE PROTECTION PERTINENTES DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Quito (Équateur) 5 – 8 juillet 2011

I. RESUME DES COPRESIDENTS

A. Introduction

20. Le présent atelier est le troisième d'une série d'ateliers d'experts visant à consulter les Parties sur les aspects liés à la biodiversité de REDD-plus⁷, en base aux décisions pertinentes de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), notamment les décisions IX/5 et X/33 de la CDB et les décisions 4/CP.15 et 1/CP.16 de la CCNUCC.

21. Les résultats de l'atelier sont surtout censés appuyer les discussions de la CDB et de la CCNUCC sur les mesures de protection sociale et de la diversité biologique pour REDD-plus, ainsi que les discussions au titre de la CDB sur la surveillance des objectifs d'Aichi relatifs aux forêts du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

22. Les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité qui sont les plus pertinents dans le contexte de REDD-plus sont (d'ici à 2020) : que le rythme d'appauvrissement des forêts soit réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro (Objectif 5); que toutes les zones consacrées à la sylviculture soient gérées d'une manière durable (Objectif 7); qu'au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures soient conservées (Objectif 11); et qu'au moins 15 % des écosystèmes dégradés soient restaurés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification (Objectif 15)⁸.

23. Les tâches de l'atelier se lisent comme suit : i) discuter des aspects de l'application des mesures de protection pertinentes de la diversité biologique dans le contexte de REDD-plus, ii) recenser de possibles indicateurs pour évaluer la contribution de REDD-plus à l'atteinte des objectifs de la CDB, et évaluer des mécanismes potentiels de surveillances des impacts sur la biodiversité, et iii) recenser des manières et des moyens d'améliorer la coordination entre les activités relatives à la biodiversité et celles de REDD-plus afin de créer des synergies.

⁷ En référence à la décision 1/CP.16 de la CCNUCC, REDD-plus comprend la réduction des émissions provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts dans les pays en développement, la conservation des stocks de carbone forestier, la gestion durable des forêts et l'augmentation des stocks de carbone forestier dans les pays en développement (paragraphe 70).

⁸ Décision X/2 : Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. D'autres objectifs du Plan stratégique sont aussi pertinents pour les forêts et dans le contexte de REDD-plus, par exemple, l'objectif 3 : *D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées (...).*

24. Les exposés présentés par les Parties, les communautés autochtones et locales (CAL) et les organisations compétentes ont fourni une base excellente pour les discussions. L'atelier a également tiré parti des résultats de l'Atelier mondial d'experts sur REDD-plus et les avantages pour la biodiversité, tenu à Nairobi, du 20 au 23 septembre 2010 (UNEP/CBD/WS-REDD/1/3), de l'atelier Asie-Pacifique de consultation régionale et de renforcement des capacités, tenu à Singapour, du 15 au 18 mars 2011, ainsi que des discussions qui ont eu lieu à Nagoya et à Cancun, en 2010.

Les participants ont adopté le résumé des coprésidents suivant :

B. Mesures de protection

25. Un mécanisme REDD-plus bien conçu et bien mis en œuvre peut générer des avantages sans précédents pour la biodiversité. Plusieurs risques potentiels à la biodiversité ont été recensés au cours de l'Atelier mondial d'experts sur REDD-plus et les avantages pour la biodiversité, tenu à Nairobi, en septembre 2010. À ce stade, les risques les plus importants pour la biodiversité seraient des mécanismes REDD-plus mal conçus ou insuffisamment financés.

26. Des mesures de protection de la biodiversité et des mesures de protection des peuples autochtones et des communautés locales seront essentielles pour la réussite à long terme de REDD-plus. Toutefois, le groupe a reconnu qu'une approche évolutive doit être adoptée quant aux mesures de protection et aux avantages sociaux et liés à la biodiversité de REDD-plus, afin de tenir compte des différentes conjonctures nationales et états de préparation.

27. Tout en reconnaissant que REDD-plus ne peut pas résoudre tous les problèmes liés à la gouvernance et à l'environnement, toutes les mesures de protection et autres actions, notamment le partage équitable des avantages, doivent reposer sur des politiques et une compréhension claires de l'utilisation durable des terres et des ressources naturelles, ainsi que des droits fonciers. Les impacts sur les peuples autochtones et les communautés locales et le partage des avantages sont intimement liés au règlement des questions entourant les droits fonciers, y compris les droits sur le carbone forestier.

28. De nombreux règlements, politiques, lois et expériences au niveau national sont pertinents aux mesures de protection de la diversité biologique de REDD-plus, bien qu'ils n'aient pas été élaborés spécifiquement à cette fin (par exemple, les lois sur les forêts et les zones protégées, et les mécanismes de paiement pour les services fournis par les écosystèmes). De telles politiques et expériences devraient être prises en compte dans les activités de REDD-plus.

29. Trois cadres existants de mesures de protection de la diversité biologique et des CAL ont été examinés en détail : le programme de l'ONU-REDD sur les principes et critères sociaux et environnementaux, les normes pertinentes des Politiques opérationnelles de la Banque mondiale⁹ et les *REDD+ Social & Environmental Standards*¹⁰. Ces cadres constituent une bonne base pour couvrir tous les principaux risques à la biodiversité dans le principe, et pour aborder les « mesures de protection de Cancun » (décision 1/CP.16 de la CCNUCC). Cependant, toutes les mesures de protection ne sont pas couvertes de la même manière ou suffisamment dans tous les cadres (une analyse détaillée figure à l'annexe I). Dans l'ensemble, les lacunes principales se lisent comme suit :

⁹ Notamment, les politiques opérationnelles de la Banque mondiale en matière d'Évaluation environnementale (OP/BP 4.01), d'Habitats naturels (OP/BP 4.04), de Forêts (OP/BP 4.36), de Réinstallation involontaire de personnes (OP/BP 4.12), et de Populations autochtones (OP/BP 4.10).

¹⁰ Notamment, les politiques opérationnelles de la Banque mondiale en matière d'Évaluation environnementale (OP/BP 4.01), d'Habitats naturels (OP/BP 4.04), de Forêts (OP/BP 4.36), de Réinstallation involontaire de personnes (OP/BP 4.12), et de Populations autochtones (OP/BP 4.10).

- iv) Aucune mesure de protection spécifique n'existe qui aborde le risque de boisement inapproprié dans des zones hautement biodiversifiées. Les orientations sur le boisement, le reboisement et la restauration de forêts fournies par la CDB dans sa décision X/33, au paragraphe 8 p)¹¹ pourraient combler ce vide, afin de couvrir la possibilité que de telles activités soient considérées comme faisant partie de « l'accroissement des stocks de carbone forestier » au titre de REDD-plus;
- v) La perte potentielle des connaissances traditionnelles et de l'identité culturelle et spirituelle des peuples autochtones et des communautés locales n'est pas suffisamment couverte. Cela comprend la préoccupation que les paiements au titre de REDD pourraient altérer et miner les modes de vie traditionnels et les connaissances associées, ainsi que les pratiques coutumières des peuples autochtones et des communautés locales.

30. Il serait utile d'harmoniser davantage les cadres existants, pour en simplifier l'application au niveau national et pour créer une compatibilité au niveau mondial. Les normes, orientations et autres outils connexes élaborés au niveau international devraient être harmonisés, afin d'aider les pays à évaluer les mesures de protection.

31. Le manque d'avantages concrets relatifs aux moyens de subsistance des peuples autochtones et des communautés locales ainsi que l'absence de partage équitable des avantages entre les intervenants concernés représentent un risque éventuel à la réussite de REDD-plus, et la solution de ce problème devrait constituer une priorité.

32. Les activités au titre de REDD-plus devraient tirer parti des systèmes de gouvernance communautaires, lorsqu'il y a lieu, et reconnaître la responsabilité partagée des gouvernements nationaux dans le renforcement des institutions communautaires des CAL en ce qui concerne la gestion, l'utilisation et le contrôle durables de la biodiversité et des ressources naturelles.

33. Les « mesures de protection de Cancun » (décision 1/CP.16 de la CCNUCC) devraient être comprises comme signifiant que, conformément au paragraphe 2 a) de l'appendice I, une attention particulière devrait être accordée à la concordance avec les autres conventions de Rio – la CDB et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) – et à la concordance avec les stratégies et plans d'action nationaux (SPANB).

34. Des mesures incitatives financières et des capacités techniques suffisantes pour assurer l'application des mesures de protection pertinentes et pour occasionner des avantages pour la biodiversité ne manquent pas dans la plupart des pays. Un appui technique et financier adéquat devrait être fourni aux pays participant à REDD-plus pour garantir le respect des mesures de protection et la durabilité de ces processus.

¹¹ X/33 par. 8 : *Invite* les Parties et les autres gouvernements, en fonction des circonstances et des priorités nationales, ainsi que les organisations et processus pertinents, à examiner les orientations suivantes, sur les moyens de préserver, d'utiliser d'une manière durable et de restaurer la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, tout en contribuant à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci : p) Lors de la conception, de l'exécution et du suivi des activités de boisement, reboisement et restauration des forêts en vue d'une atténuation des changements climatiques, tenir compte de la conservation de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes par le biais, notamment :

- i) de la conversion des terres à faible valeur en biodiversité ou des écosystèmes constitués en grande partie d'espèces non-indigènes, et de préférence dégradés;
- ii) en privilégiant, si possible, l'utilisation d'essences locales et acclimatées lors de la sélection des essences à replanter;
- iii) en évitant les espèces exotiques envahissantes;
- iv) en prévenant la réduction nette des stocks de carbone dans tous les puits de carbone biologiques;
- v) en localisant de manière stratégique des activités de reboisement au sein d'un territoire, pour renforcer la connectivité et accroître les services fournis par les écosystèmes à l'intérieur des zones forestières;

C. Indicateurs au niveau national

35. Les principaux indicateurs permettant de mesurer les impacts sur la biodiversité de REDD-plus, autant positifs que négatifs, au niveau national devraient principalement s'attarder sur i) la fragmentation et la connectivité des forêts, ii) l'état et les tendances des zones protégées, iii) la superficie d'habitats dégradés et d'écosystèmes restaurés, iv) la distribution des espèces exotiques envahissantes, et v) la superficie de forêts bénéficiant d'une gestion durable. Toutefois, il sera difficile de déterminer si un changement observé dans la biodiversité est directement redevable à REDD-plus.

36. Le déplacement des pressions vers d'autres écosystèmes et biodiversités demeure une préoccupation de taille, et la manière dont ce problème peut être évité et surveillé n'a pas encore été déterminée, en particulier au niveau international.

37. L'évaluation des impacts sur la biodiversité et les indicateurs qui s'y rapportent devraient être simples, praticables et économiques. À cette fin, il convient de rechercher des synergies avec d'autres processus relatifs à des indicateurs. Des outils, processus et informations existants appropriés sont, par exemple : le Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO, et la surveillance réalisée par l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), la *Global Forest Observation Initiative*, les analyses des lacunes écologiques au niveau national réalisées pour le programme de travail de la CDB sur les zones protégées, les rapports nationaux des Parties à la CDB et les communications nationales à la CCNUCC, ainsi que les cartes et informations sur les zones clés pour la biodiversité, les espèces exotiques envahissantes, et d'autres indicateurs relatifs à la biodiversité, comme ceux recensés par le Partenariat mondial relatif aux indicateurs de biodiversité. Les outils disponibles et pertinents devraient être harmonisés, afin de faciliter leur mise en œuvre par les pays participant à REDD-plus.

38. Il convient de surveiller les impacts de REDD-plus sur les peuples autochtones et les communautés locales, en tenant compte des risques principaux recensés par l'Atelier mondial d'experts de Nairobi. Les indicateurs pourraient comprendre : i) des indicateurs sur la participation active et entière, ii) l'état et les tendances en matière de zones limitrophes des territoires autochtones, de régimes fonciers et de droits d'accès, iii) les réinstallations involontaires de personnes, iv) les modifications des moyens de subsistance et des connaissances traditionnelles relativement à REDD-plus, et v) l'égalité des sexes et les droits et garanties des moyens de subsistance pour les femmes. Cependant, il convient de signaler que les indicateurs sociaux susmentionnés ne devraient pas nécessairement être utilisés au niveau mondial, et que toute surveillance d'impacts sociaux à grande échelle s'avérera coûteuse et nécessitera des ressources et des capacités adéquates.

39. Les peuples autochtones et les communautés locales peuvent également s'avérer essentiels pour une surveillance rentable des impacts de REDD-plus sur la biodiversité. Cela pourrait être relié aux indicateurs sur les connaissances traditionnelles, par exemple, la quantité et la qualité de ressources naturelles et de biodiversité utilisées à des fins traditionnelles, telles que lors de cérémonies culturelles.

40. Également importants, les indicateurs pour mesurer le niveau de participation des peuples autochtones et des communautés locales, tenant compte des considérations d'égalité entre les sexes, et l'état de la biodiversité sur leurs territoires.

41. Il existe un besoin général de renforcer davantage les capacités et l'expertise nécessaires à la surveillance des impacts de REDD-plus sur la biodiversité.

D. Synergies entre les Conventions

42. Il est encourageant de constater que REDD-plus s'est déjà révélé être un catalyseur permettant d'accroître les synergies entre la CCNUCC et la CDB, et le présent atelier en est un exemple probant. Toutefois, la collaboration à tous les niveaux doit être davantage renforcée, en particulier lorsqu'il s'agit de la mise au point de mécanismes de financement pertinents pour la biodiversité, la gestion des terres et les changements climatiques, et aussi pour ce qui est de la surveillance et de la présentation de rapports.

43. Les nouvelles activités au titre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de REDD-plus peuvent s'appuyer mutuellement, tout en respectant les mandats de leurs conventions respectives. Il ne faut ménager aucun effort pour appuyer la réussite de REDD-plus et ses avantages multiples, car cela contribuera directement à l'atteinte des objectifs relatifs aux forêts du Plan stratégique.

44. Quant à savoir si les mesures de protection existantes couvrent tous les risques, cela dépendra des détails de la portée de REDD-plus et de ses termes et définitions. Dans ce contexte, les termes et les définitions (tels que « forêts naturelles », et d'autres concepts clés relatifs à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ceux-ci) devraient être harmonisés autant que possible par les membres du Partenariat de coopération sur les forêts (PCF), tout en respectant les mandats des respectives conventions.

45. La coordination entre les points focaux nationaux demeure un défi dans de nombreux pays et nécessite des ressources adéquates.

46. Les conventions de Rio devraient renforcer la coordination et la communication par le biais des Secrétariats. Cela devrait entraîner un flux constant de messages aux Parties, y compris sur les mesures de protection pertinentes à REDD-plus.

E. Observations de nature générale

47. Pour l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de protection pertinentes de la diversité biologique et pour l'évaluation des impacts de REDD-plus sur la biodiversité, les pays en développement nécessitent une source fiable de ressources financières, comme indiqué dans la décision X/3 de la CDB sur la mobilisation des ressources et d'autres décisions antérieures sur ce sujet.

48. Les participants ont prié le Secrétariat de rendre les résultats de l'atelier disponibles à la CCNUCC, par les canaux appropriés, ainsi qu'aux Parties, organisations, partenariats et initiatives concernés, et aux CAL, et d'utiliser ces résultats dans les futurs ateliers régionaux et autres groupes de discussion sur ce sujet.

ATELIER RÉGIONAL ASIE-PACIFIQUE DE CONSULTATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS SUR LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS PROVENANT DE LA DÉFORESTATION ET DE LA DÉGRADATION DES FORÊTS DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT (REDD-PLUS), Y COMPRIS SUR LES MESURES DE PROTECTION PERTINENTES DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Singapour, 15 – 18 mars 2011

RÉSUMÉ DES COPRÉSIDENTS

1. Le présent atelier est le second d'une série d'ateliers d'experts visant à consulter les Parties sur les aspects liés à la biodiversité de REDD-plus¹², en base aux décisions pertinentes de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), notamment les décisions IX/5 et X/33 de la CDB, et les décisions 4/CP.15 et 1/CP.16 de l'UNFCCC. Les opinions des Parties à la CDB ont également été sollicitées par notification (2011-018), et la date limite de soumission était le 30 avril 2011.
2. Les résultats de l'atelier ont pour objet d'appuyer les discussions de la CDB et de la CCNUCC sur les mesures de protection pertinentes de la diversité biologique pour REDD-plus, ainsi que sur la surveillance de la biodiversité dans le contexte des objectifs d'Aichi relatifs aux forêts du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, par exemple par le biais de la réunion du Groupe spécial d'experts techniques (AHTEG) sur les indicateurs pour le Plan stratégique, prévue pour juin 2011.
3. Les Objectifs d'Aichi, qui sont les plus pertinents dans le contexte de REDD-plus, prévoient, d'ici à 2020, que le rythme d'appauvrissement des forêts soit réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro (Objectif 5); que les zones consacrées à la sylviculture soient gérées d'une manière durable (Objectif 7); qu'au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures soient conservées (Objectif 11); et qu'au moins 15 % des écosystèmes dégradés soient restaurés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification (Objectif 15)¹³.
4. Les tâches de l'atelier se lisent comme suit : i) discuter des aspects de l'application de mesures de protection pertinentes de la diversité biologique dans le contexte de REDD-plus, et ii) recenser de possibles indicateurs de la biodiversité, afin d'évaluer la contribution de REDD-plus à l'atteinte des objectifs de la CDB, et d'évaluer d'éventuels mécanismes pour surveiller les impacts sur la biodiversité.
5. Les exposés présentés par les Parties, les communautés autochtones et locales (CAL), et les organisations compétentes ont fourni une base excellente pour les discussions de trois groupes de travail. L'atelier s'est également inspiré des résultats de l'Atelier mondial d'experts sur REDD-plus et les avantages de la biodiversité, tenu à Nairobi, du 20 au 23 septembre 2010 (UNEP/CBD/WS-REDD/1/3), ainsi que des discussions qui ont eu lieu à Nagoya et à Cancun, en 2010.

¹² En référence à la décision 1/CP.16 de la CCNUCC, REDD-plus comprend la réduction des émissions provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts, et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'augmentation des stocks de carbone forestier dans les pays en développement.

¹³ Décision X/2 du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. D'autres objectifs du Plan stratégique sont également pertinents pour les forêts et s'inscrivent dans le contexte de REDD-plus, par exemple l'Objectif 3 : *D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées (...).*

6. Il a été reconnu que de nombreux obstacles s'opposent à l'avancement des travaux dans ce domaine, comme par exemple la diversité des approches¹⁴ relatives aux mesures de protection dans le contexte des activités pilotes et témoins au titre de REDD-plus. Il est également devenu évident qu'une lacune généralisée existe quant aux capacités et à l'expertise nécessaires pour surveiller les impacts sur la biodiversité de REDD-plus, et qu'il convient d'améliorer les indicateurs et les outils pour le renforcement des avantages liés à la biodiversité. Les participants à l'atelier ont longuement débattu s'il convenait d'élaborer des recommandations pour les niveaux sous-national et local, ou pour le niveau national. Il a été décidé que puisque la CDB s'applique aux niveaux mondial, régional et national, les discussions devraient se limiter à ces niveaux. Par conséquent, des cadres mondiaux d'indicateurs devraient être élaborés pour une mise en œuvre au niveau national.

7. S'inspirant de l'Atelier mondial d'experts de Nairobi, les points suivants ont été mis en évidence :

a) Si REDD-plus réussit à réduire la déforestation et la dégradation des forêts, et à promouvoir la conservation des forêts, leur gestion durable, et l'augmentation des stocks de carbone forestier, il entraînera également des avantages substantiels et sans précédent pour la biodiversité.

b) Un mécanisme REDD-plus mis en œuvre correctement peut aussi potentiellement renforcer les services rendus par les écosystèmes et fournir de multiples avantages aux pays, en particulier aux CAL.

c) L'élaboration de mesures de protection et de conservation des forêts naturelles et de la biodiversité, pour respecter les connaissances et les droits des peuples autochtones et des communautés locales et pour promouvoir leur participation active et entière aux activités et processus pertinents de REDD-plus, est essentielle pour la réussite de l'approche REDD-plus dans son ensemble.

d) Les activités de REDD-plus devraient, dans la mesure du possible, renforcer d'autres services fournis par les écosystèmes, et la séquestration de carbone devrait être envisagée comme un service rendu par les écosystèmes parmi tant d'autres d'égale importance.

e) Les participants à la réunion ont décidé d'élaborer des orientations sur les mesures de protection de la diversité biologique et les indicateurs généraux applicables au niveau national pour évaluer les impacts sur la biodiversité de REDD-plus.

8. Les conclusions et recommandations émanant des groupes de travail portant sur les mesures de protection pertinentes de la diversité biologique se lisent notamment comme suit :

a) Il importe de retenir l'esprit et l'efficacité des mesures de protection telles que décrites dans la décision 1/CP.16 de la CCNUCC, lorsqu'elles sont appliquées au niveau national. À ce niveau, bon nombre de politiques, lois, règlements, etc. qui sont applicables aux mesures de protection REDD-plus de la diversité biologique existent déjà, bien qu'ils n'aient pas été élaborés spécifiquement à cette fin (par ex. les lois sur les forêts et les zones protégées). De telles politiques, y compris celles reposant sur les connaissances écologiques traditionnelles et les connaissances locales, devraient être envisagées comme une base pour les travaux de REDD-plus.

b) Dans la plupart des pays, les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) contiennent des éléments pertinents pour les risques à la biodiversité et les mesures de protection afférentes, et pourraient constituer une base importante pour l'incorporation de mesures de conservation de la biodiversité dans les politiques de REDD-plus. Inversement, l'élaboration des politiques de REDD-plus peut contribuer à améliorer les SPANB et à les rendre plus complets.

¹⁴ Notamment, le projet de principes et critères sociaux et environnementaux de l'ONU-REDD, les politiques opérationnelles de la Banque mondiale en matière d'Évaluation environnementale (OP/BP 4.01), d'Habitats naturels (OP/BP 4.04), de Forêts (OP/BP 4.36), de Réinstallation involontaire de personnes (OP/BP 4.12), et de Populations autochtones (OP/BP 4.10), et les *Climate, Community and Biodiversity (CCB) Standards*.

c) Une prolifération de termes déroutante existe dans le contexte des mesures de protection : principes, critères, normes, politiques, etc. Ces termes ont tous un sens différent, et pourtant ils sont souvent utilisés à tort de manière interchangeable. Il a été noté que plusieurs approches différentes pour la mise en œuvre des mesures de protection de REDD-plus sont en train d'émerger, et qu'il convient de s'entendre sur la terminologie.

d) Les approches existantes et émergentes en matière de mesures de protection contiennent des lacunes. Signalons notamment, l'application de l'approche préventive à la gestion des ressources naturelles; le principe du consentement libre préalable et en connaissance de cause; l'identification spatiale explicite de zones forestières de valeur élevée pour la biodiversité; et un système de surveillance avec des conditions de base nationales sont des principes/critères clés qui ne sont pas suffisamment pris en considération dans certains cadres existants.

e) Dans le contexte des mesures de protection de la diversité biologique, il convient de reconnaître les composants de la biodiversité : écosystèmes, espèces et diversité génétique.

f) La valeur de la biodiversité et des services fournis par les écosystèmes doivent mieux être reconnus, afin de faciliter la mobilisation de ressources financières et la mise au point de mesures incitatives pour l'application des mesures de protection. L'application des mesures de protection, outre des ressources financières, exigerait des pays qu'ils aient en place une législation et des cadres stratégiques appropriés et la participation active et entière des intervenants.

9. Les conclusions et recommandations relatives à l'évaluation des impacts de REDD-plus sur la biodiversité se lisent notamment comme suit :

a) Les informations essentielles pour les mesures de protection comprendront : i) emplacement, étendue, composition et changements dans le temps de forêts naturelles, et ii) emplacement, étendue, composition et changements dans le temps de zones hautement biodiversifiées. Les outils, processus et informations appropriés déjà existants pourraient constituer un fondement pour les conditions de base et la surveillance de la biodiversité, par exemple : le Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO; le *Global Forest Observation Initiative* (GFOI); les analyses nationales des lacunes écologiques dans le cadre du Programme de travail relatif aux zones protégées élaboré au titre de la CDB; les Rapports nationaux des Parties à la CDB et les communications nationales à la CCNUCC; et les zones clés en matière de biodiversité, et autres indicateurs de biodiversité identifiés, par exemple, par le Partenariat mondial relatif aux indicateurs de biodiversité.

b) Une attention particulière aux questions relatives à la biodiversité pourrait être nécessaire lorsqu'il s'agit d'accroître la superficie des forêts dans le contexte de REDD-plus, l'objectif étant de créer des paysages forestiers multifonctionnels. Cela exige une planification efficace de l'utilisation des terres. Des conseils sur les aspects liés à la biodiversité du boisement et du reboisement du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques de la CDB s'avèrent pertinents dans ce contexte.

c) Les droits des CAL relatifs à l'usage coutumier de territoires traditionnels, de terres et de ressources naturelles devraient être garantis dans le cadre de lois et d'instruments nationaux.

d) Des plans pour la surveillance et l'examen réguliers de la biodiversité et des services fournis par les écosystèmes doivent être en place pour faire en sorte que les moyens de subsistance et la biodiversité existants soient maintenus et renforcés.

e) Il existe des lacunes dans la disponibilité des données nécessaires pour la surveillance de la biodiversité. Dans le cadre des principes du *Conservation Commons*, un accès libre et ouvert aux données et aux informations relatives à la biodiversité devrait exister à des fins d'évaluation, conformément aux décisions COP X/7 et X/15 de la CDB.

10. L'atelier a notamment recensé les besoins suivants en matière de renforcement des capacités :

a) L'application des lois et la mise au point d'une bonne gouvernance prennent du temps, mais cela ne devrait pas se solder par « le mieux est l'ennemi du bien ». Les pays peuvent tirer parti de leurs institutions, outils et processus déjà existants, autant pour l'application des mesures de protection que pour l'évaluation des impacts sur la biodiversité. Parallèlement, les capacités devraient être renforcées et soutenues à tous les niveaux pertinents, et les outils et processus au niveau national devraient être améliorés davantage, notamment par le biais du transfert de technologie.

b) Il importe de tirer des enseignements de la gestion communautaire des ressources naturelles et d'autres domaines de la gestion durable des forêts (GDF), qui comprennent des aspects liés à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité. REDD-plus pourrait éventuellement utiliser des critères et indicateurs de la GDF, comme il convient.

c) Les cadres de présentation des rapports au titre de la CCNUCC et de la CDB sont entièrement différents, et il importe de les harmoniser autant que possible, afin de réduire les exigences en matière de rapport que doivent respecter les pays.

11. L'atelier a endossé les besoins principaux en matière de recherche et développement recensés au cours de l'atelier de Nairobi (UNEP/CBD/WS-REDD/1/3).

12. Les participants ont exprimé leur intérêt à mieux comprendre REDD-plus et les approches relatives aux mesures de protection REDD-plus, par le biais d'activités de renforcement des capacités.

13. Pour l'élaboration et l'application de mesures de protection pertinentes de la diversité biologique, et pour l'évaluation des impacts de REDD-plus sur la biodiversité, les pays en développement nécessitent des ressources financières suffisantes et prévisibles, comme indiqué dans la décision X/3 de la CDB sur la mobilisation des ressources et d'autres décisions antérieures sur le sujet.

14. Les participants ont prié le Secrétariat de rendre les résultats de l'atelier disponibles à la CCNUCC, par les canaux appropriés, et aux Parties, organisations, partenariats et initiatives concernés, et aux CAL, et d'utiliser ces résultats dans les futurs ateliers sur le sujet, ainsi qu'au Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

ATELIER D'EXPERTS MONDIAUX SUR LES AVANTAGES POUR LA BIODIVERSITÉ DE LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS PROVENANT DE LA DÉFORESTATION ET DE LA DÉGRADATION DES FORÊTS DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Nairobi, 20-23 septembre 2010

I. RÉSUMÉ DES COPRÉSIDENTS

1. Si REDD-plus¹⁵ réussit à réduire la déforestation et la dégradation des forêts, et à promouvoir la conservation des forêts, des avantages substantiels et sans précédents s'ensuivront pour la diversité biologique.
2. Un mécanisme REDD-plus bien conçu peut aussi potentiellement s'avérer considérablement avantageux pour les communautés autochtones et locales (CAL).
3. Autant la biodiversité que la participation active et entière des CAL sont nécessaires à la réussite de REDD-plus. Le stockage permanent du carbone dépend d'écosystèmes forestiers résistants et qui fonctionnent bien, de même que de la participation des CAL et de leurs droits fonciers.
4. De multiples avantages de REDD-plus, autant pour la biodiversité que pour les CAL, sont déjà manifestes dans de nombreux pays qui mènent à bien des activités au titre de REDD-plus, par exemple par le biais d'exercices de cartographie ou de l'élaboration de plans nationaux REDD-plus intégrés.
5. À ce stade, le risque le plus important pour la biodiversité et les CAL émanant de REDD-plus est qu'un mécanisme REDD-plus bien conçu ne soit pas unanimement accepté et appliqué avec succès.
6. D'autres risques spécifiques pour la biodiversité recensés par la réunion comprennent :
 - a) La conversion de forêts naturelles en plantations et à d'autres usages ayant peu de valeur pour la biodiversité et une faible résistance; et l'introduction de la culture de biocarburants;
 - b) Le déplacement de la déforestation et de la dégradation des forêts à des zones de plus faible valeur en termes de carbone et de valeur plus élevée en termes de biodiversité;
 - c) Les pressions accrues exercées sur les écosystèmes non forestiers ayant une valeur élevée en termes de biodiversité;
 - d) Le boisement de zones à valeur élevée en termes de biodiversité.
7. D'autres risques spécifiques de REDD-plus pour les CAL comprennent :
 - a) La perte de territoires ancestraux et la restriction de droits fonciers et de droits sur les ressources naturelles;

¹⁵ Dans le présent rapport, REDD-plus fait référence à la réduction des émissions provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts, et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'augmentation des stocks de carbone forestier dans les pays en développement. Étant donné que les négociations au titre de la CCNUCC sont en cours, les acronymes dans le résumé des coprésidents sont utilisés afin de raccourcir le texte, sans aucune intention d'anticiper ou de préjuger de l'issue des négociations en cours ou futures au titre de la CCNUCC. L'État plurinational de Bolivie a exprimé des réserves quant à l'utilisation de l'acronyme REDD-plus dans le résumé des coprésidents et préfère utiliser l'expression « activités relatives aux forêts », compte tenu du fait que a) les forêts sont non seulement importantes pour la réduction des émissions, mais qu'elles ont aussi d'autres avantages multiples, comme décrit dans le résumé des coprésidents, et b) conformément à la décision IX/5 de la CDB, le mandat du présent atelier se réfère à la réduction des émissions provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts dans les pays en développement.

b) Le manque d'avantages concrets pour la subsistance des CAL et l'absence d'un partage équitable des avantages;

c) L'exclusion du processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques et mesures;

d) La perte de connaissances écologiques traditionnelles.

8. Les mesures de protection, si elles sont conçues et mises en œuvre correctement, réduiront les risques et renforceront les avantages potentiels de REDD-plus, par exemple en empêchant la conversion de forêts naturelles et en assurant aux CAL une participation active et entière en base à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en particulier en ce qui a trait au principe du consentement libre, préalable et en connaissance de cause.

9. Des mesures visant à obtenir des avantages multiples doivent être prises à plusieurs niveaux. Les gouvernements nationaux jouent un rôle clé pour assurer des avantages multiples par le biais de la mise en œuvre de REDD-plus. Il est avantageux pour les approches et les plans nationaux d'intégrer les objectifs et les stratégies en matière de changements climatiques, de biodiversité et de développement. Cela requiert une coordination intersectorielle efficace et l'harmonisation des politiques et lois pertinentes (agriculture, énergie, environnement, forêts, biodiversité, notamment), ainsi qu'une planification intégrée de l'utilisation des terres à l'échelle nationale.

10. La mise en œuvre réussie de REDD-plus dépend de structures de gouvernance nationale transparentes et efficaces.

11. La CDB peut appuyer la mise en œuvre de REDD-plus par le biais de ses programmes de travail et de ses mesures de surveillance de la biodiversité, notamment :

a) En encourageant les Parties à maximiser les avantages pour la biodiversité, par exemple en priorisant la conservation des forêts naturelles;

b) En appuyant les travaux de la CCNUCC visant à rendre les mesures de protection de la diversité biologique opérationnelles¹⁶;

c) En élaborant un cadre pour la surveillance des impacts de REDD-plus sur la biodiversité.

12. Des efforts de renforcement des capacités à tous les niveaux fondés sur des autoévaluations nationales exhaustives des capacités à renforcer, ainsi que le partage des informations, sont nécessaires pour obtenir des avantages multiples de REDD-plus, notamment par le biais d'efforts coordonnés de la part du Partenariat de coopération sur les forêts et d'autres organisations compétentes.

13. L'identification et la réalisation d'avantages multiples peuvent être appuyées par l'application :

a) D'outils spatiaux explicites, comme les cartes et les analyses de lacunes écologiques, afin de recenser les synergies et les compromis entre les questions relatives aux changements climatiques et à la biodiversité et les questions de nature sociale;

b) Des résultats du processus Économie des biosystèmes et de la biodiversité;

c) De normes sociales et environnementales pour REDD-plus;

d) Des recommandations du Deuxième Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques de la CDB¹⁷.

¹⁶ Sans préjuger de l'issue des négociations en cours ou futures.

¹⁷ Série technique de la CDB (n° 41) : *Connecting Biodiversity and Climate Change Mitigation and Adaptation*, disponible à l'adresse www.cbd.int/ts

14. Les besoins principaux en matière de recherche et développement pour obtenir de multiples avantages de REDD-plus comprennent :

a) Une analyse des principaux moteurs de l'appauvrissement de la biodiversité dû à la déforestation et à la dégradation des forêts aux niveaux national et local;

b) La définition des conditions nécessaires à l'établissement de mécanismes de distribution efficaces et équitables;

c) Des critères et indicateurs pour la surveillance des avantages multiples et des mesures de protection;

d) Des outils spatiaux explicites, comme des cartes, comprenant des informations sur les services fournis par les écosystèmes;

e) Des analyses socio-économiques de la mise en œuvre de REDD-plus tenant compte de la valeur intégrale des forêts et des avantages multiples, en reconnaissant que certaines valeurs intrinsèques ne peuvent pas être monétisées.

f) L'examen et la révision des Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), afin qu'ils tiennent compte des questions relatives aux changements climatiques;

g) D'autres travaux en collaboration sur les définitions, les forêts et les divers types de forêts.

15. Les participants à l'atelier ont prié le Secrétariat de rendre les résultats de l'atelier disponibles aux points focaux nationaux de la CDB et de la CCNUCC. Pour donner suite aux résultats émanant de l'atelier, les experts ont recommandé que la CDB envisage la possibilité de tenir un atelier technique organisé conjointement par les Secrétariats de la CDB et de la CCNUCC sur les manières dont la CDB peut appuyer les mesures de protection de REDD-plus, sans préjuger de l'issue des négociations.

Annexe 1: Parties et organisations qui ont participé à la série d'ateliers CDB REDD-plus et la Biodiversité

Nairobi (20-23 septembre 2010), Singapour (15-18 mars 2011), Quito (5-8 juillet 2011) et Le Cap (20-23 septembre 2011). Pour les rapports complets, consulter www.cbd.int/meetings

Parties

1. Angola
2. Argentine
3. Bangladesh
4. Bénin
5. Bhoutan
6. Bolivie
7. Botswana
8. Brésil
9. Cambodge
10. Cameroun
11. République centrafricaine
12. Tchad
13. Chili
14. Chine
15. Colombie
16. Costa Rica
17. Côte d'Ivoire
18. Cuba
19. République démocratique du Congo
20. Equateur
21. El Salvador
22. Guinée équatoriale
23. Fidji
24. Allemagne
25. Ghana
26. Grenade
27. Honduras
28. Inde
29. Indonésie
30. Iran (République islamique d')
31. Japon
32. Kenya
33. République démocratique populaire
lao
34. Liberia
35. Madagascar
36. Malaisie
37. Mexique
38. Mongolie
39. Myanmar
40. Namibie
41. Népal
42. Nicaragua
43. Nigeria
44. Norvège
45. Pakistan
46. Panama
47. Papouasie-Nouvelle-Guinée
48. Paraguay
49. Philippines
50. Sainte-Lucie
51. Seychelles
52. Singapour
53. Iles Salomon
54. Afrique du Sud
55. Suriname
56. Thaïlande
57. Ouganda
58. Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
59. République-Unie de Tanzanie
60. Uruguay
61. Vanuatu
62. Viet Nam
63. Zambie

ONU et institutions spécialisées

64. Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO)
65. The Global Mechanism – United Nations Convention to Combat Desertification (UNCCD)
66. The World Bank
67. United Nations Environment Programme World Conservation Monitoring Centre (UNEP – WCMC)
68. United Nations Forum on Forests (UNFF)
69. United Nations Framework Convention on Climate Change (UNFCCC)
70. UN-REDD Programme (Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation in Developing Countries)

Organisations intergouvernementales

71. ASEAN Centre for Biodiversity (ACB)
72. Center for International Forestry Research (CIFOR)
73. Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC)
74. Global Environment Facility (GEF)
75. International Tropical Timber Organization (ITTO)
76. International Union for Conservation of Nature (IUCN)
77. IUCN Regional Office for Eastern and Southern Africa
78. IUCN Regional Office for West and Central Africa
79. Southern African Development Community Secretariat (SADC)

Organisations de communautés autochtones et locales

80. Association for Law and Advocacy for Pastoralists
81. Centre d'accompagnement des Autochtones Pygmées et Minoritaires vulnérables
82. Community Research and Development Services
83. Confederación de Pueblos Indígenas de Bolivia
84. Coordinadora de las Organizaciones Indígenas de la Cuenca Amazónica - COICA
85. Coordinadora Nacional de Pueblos Indígenas de Panamá (COONAPIP)
86. Dupoto forest and wildlife association
87. Federación por la Autodeterminación de los Pueblos Indígenas
88. First Peoples Worldwide
89. Indigenous Information Network
90. Maasai Women for Education and Economic Development (MAWEED)
91. Ole Siosiomaga society (OLSSI)
92. Partners with Melanesians
93. Red de mujeres indígenas sobre biodiversidad
94. Tebtebba Indigenous Peoples' International Centre for Policy Research & Education
95. United Organization for Batwa Development in Uganda

Organisations non gouvernementales

96. Birdlife International
97. Conservation International
98. Fauna & Flora International (FFI)
99. Forest Stewardship Council (FSC)

100. Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ)
101. Global Invasive Species Programme (GISP)
102. Global Witness
103. Green Belt Movement International
104. Greenpeace
105. Natural Justice (Lawyers for Communities and the Environment)
106. Rainforest Foundation Norway - CEPALES
107. RECOFTC – The Center for People and Forests
108. Resource Africa
109. SNV – Netherland Development Organisation
110. Wildlife Conservation Society (WCS)
111. Wildlife Works Carbon

Sociétés privées

112. PROFAFOR S.A. – Ecuador
113. DOE Tüv Nord – Southern Africa

Universités

114. National University of Singapore
115. Lund University
116. State University of New York
117. University of Freiburg
118. University of Cape Town